

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi
le 9 décembre 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Audrey Couturier,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir.gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 32 et vérifie
le quorum.

2013-12-307
5995

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à
l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que
l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2013-12-308
5995

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à
l'unanimité, d'accepter tels quels les procès-verbaux de la session
ordinaire tenue le 11 novembre 2013 et celle de la session spéciale
tenue le 3 décembre 2013.

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des
questions.

2013-12-309
5995

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapport financier

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 30
novembre 2013.

- Aqueduc

Pointe-aux-Outardes : 2 386 m³, moyenne : 82 m³/jr
Les Buissons : 8 138 m³, moyenne : 281 m³/jr
Station de recherche : 01-11-2013 au 02-12-2013 15,3 m³
Camping de la Rive : Non disponible

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport sur les pratiques tenues : 13 et 27 novembre 2013
Incendie : 18 novembre 2013



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Premiers répondants : 14, 16 et 27 novembre 2013

- M.R.C. de Manicouagan

Aucun procès-verbal.

- Contributions électorales

La directrice générale déclare avoir reçu la liste faisant état de certaines contributions électorales, conformément à l'article 513,1 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités soit de M. André Lepage, M. Robert Gagnon, Mme Sylvie Ostigny, M. Serge Deschênes, M. Julien Normand, M. Raymond Lavoie, Mme Audrey Couturier et M. François Girard.

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2013-12-310
5996

CORRESPONDANCE :

Reçue :

M. Claude Provencher, directeur de Service des programmes fiscaux, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire -2013-11-14- confirmation que l'estimation du montant de la compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ pour l'année 2013 est de 82 800 \$.

Expédiée :

Mme Claudette Thériault, directrice des comptes, Caisse populaire Desjardins de Hauterive -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-278 selon laquelle le conseil autorise certaines personnes à signer les chèques ou autres transactions bancaires auprès de la Caisse populaire Desjardins de Hauterive.

Mme Marielle Dionne, Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes -13-11-15- envoi de la résolution numéro 2013-11-285 selon laquelle le conseil nomme MM André Lepage, Serge Deschênes et Raymond Lavoie comme représentants municipaux auprès de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes.

Mme Martine Salomon, coordonnatrice, Corporation de développement touristique et récréatif de la Péninsule -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-287 selon laquelle le conseil nomme Mme Sylvie Ostigny comme représentante de la municipalité de Pointe-aux-Outardes afin de siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement touristique et récréatif de la péninsule.

M. Patrick Bérubé, Filtrum Construction -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-292 selon laquelle le conseil accepte la soumission pour la fourniture de 4 débitmètres pour les stations de pompage, au coût de 8 156,51 \$, plus taxes.

M. Réal Côté, Cam-Trac Sag-Lac inc. -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-293 selon laquelle la Municipalité accepte la soumission de Cam-Trac Sag-Lac inc. pour la fourniture d'une débroussailleuse (broyeur Orsi) avec bras pour le tracteur Kubota, au coût de 6 234,64 \$, taxes incluses.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



M. Réal Côté, Cam-Trac Sag-Lac inc. -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-294 selon laquelle la Municipalité accepte la soumission de Cam-Trac Sag-Lac inc. pour l'acquisition d'un tracteur Kubota, 4 roues motrices, 18 HP avec tondeuse 48 pouces, souffleuse 42 pouces et balai 47 pouces, au coût de 22 759,30 \$, taxes incluses.

M. Gérald Santerre, Construction Gérald Santerre inc. -13-11-14- envoi de la résolution numéro 2013-11-295 selon laquelle la Municipalité accepte la soumission de Construction Gérald Santerre inc. pour la démolition et la construction d'un cabanon pour le poste de pompage de la rue David, au coût de 8 500 \$, taxes incluses, incluant l'isolation de la dalle de béton.

M. Georges Lepage, Entreprise Georges Lepage inc. -13-11-20- envoi de la résolution numéro 2013-11-298 selon laquelle le conseil accepte la soumission de l'Entreprise Georges Lepage inc. pour le déneigement d'une portion de l'ancien tronçon de la rue Labrie qui donne accès aux résidences du secteur, pour un montant de 2 750 \$, plus taxes, pour la saison 2013-2014.

M. Denis Villeneuve, coordonnateur Régional ABS, DI et Projets Régionaux, Alcoa -13-11-20- envoi de la résolution numéro 2013-11-300 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'engage pour un montant de 29 490 \$ dans le projet de construction de la passerelle afin de traverser la rivière St-Athanase concernant le projet de la piste cyclable.

Mme Patricia Huet, directrice générale, M.R.C. de Manicouagan -13-11-20- envoi de la résolution numéro 2013-11-300 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire prendre un montant de 29 490 \$ dans le fonds Toulnostouc afin de réaliser le projet de construction de la passerelle afin de traverser la rivière St-Athanase concernant la piste cyclable.

M. Gaétan Gauthier, directeur, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire -13-11-26- envoi du relevé des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

M. Jean-David Richard, 451, chemin Principal -13-12-05- envoi de la résolution numéro 2013-12-302 selon laquelle le conseil autorise la construction d'une nouvelle installation septique au 451, chemin Principal, telle que prévue dans le rapport de l'expertise géotechnique et le rapport d'installation septique du 19 septembre 2013.

M. Jonathan Dupont, 256, chemin Principal -13-12-05- envoi de la résolution numéro 2013-12-303 selon laquelle le conseil autorise la levée d'interdiction pour les nouvelles constructions sur le site situé au 256, chemin Principal.

M. Sylvain Forest et Mme Mylène Pelletier, 83, chemin Principal -13-12-05- envoi de la résolution numéro 2013-12-304 selon laquelle le conseil autorise la levée d'interdiction pour les nouvelles constructions sur le lot 14A-8-9 projeté, rang de la Rivière-aux-Outardes.

Il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**2013-12-311
5998**

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 09-12-2013.

LISTE DES TRANSFERTS POUR DÉCEMBRE 2013

Transferts:

02 11000 493	Réception	+ 950 \$
02 13000 321	Frais de poste	+ 1 600 \$
02 13000 494	Cotisations, abonnements	+ 100 \$
02 13000 670	Fournitures de bureau	+ 750 \$
02 14000 141	Salaire régulier – Greffe	+ 50 \$
02 14000 321	Frais de poste / Élection	+ 500 \$
02 19000 970	Dons et subventions – O.S.B.L.	+ 1 850 \$
02 22000 310	Frais de déplacement	+ 1 600 \$
02 22000 494	Cotisations, abonnements	+ 100 \$
02 22000 525	Ent. Et rép. – Véhicules incendie	+ 100 \$
02 22000 631	Essence et huile – Incendie	+ 300 \$
02 22000 699	Fourniture	+ 300 \$
02 32000 526	Ent. Et rép. – Mach./outils/équip.	+ 500 \$
02 32000 643	Petits outils	+ 14 830 \$
02 33000 521	Contrat déneigement	+ 400 \$
02 41200 141	Salaire régulier – Purif. Eau	+ 1 600 \$
02 41200 200	Cotisation employeur	+ 600 \$
02 41200 411	Analyse de l'eau	+ 750 \$
02 41300 200	Cotisation employeur	+ 50 \$
02 41500 141	Salaire régulier – Égout	+ 250 \$
02 41500 200	Cotisation employeur	+ 50 \$
02 41500 411	Service égout	+ 9 100 \$
02 45210 446	Collecte sélective – Contrat	+ 1 250 \$
02 61000 200	Cotisation employeur	+ 600 \$
02 62200 445	Contrat vidange toilettes	+ 50 \$
02 70120 141	Salaire régulier – Centre comm.	+ 250 \$
02 70120 522	Ent. Rép. Bâtiment	+ 9 000 \$
02 70120 660	Matériel conciergerie, fourn.	+ 200 \$
02 70130 521	Ent. Rép. Patinoire	+ 750 \$
02 70130 681	Électricité, patinoire	+ 500 \$
		48 930 \$
02 11000 310	Frais déplacement - Élus	- 800 \$
02 11000 454	Formation – Élus	- 1 200 \$
02 11000 610	Aliments – Élus	- 300 \$
02 13000 141	Salaire régulier – Adm.	- 1 000 \$
02 13000 200	Cotisation employeur	- 300 \$
02 13000 310	Frais déplacement	- 800 \$
02 13000 414	Administration et informatique	- 2 000 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



02 14000 341	Fourniture bureau – Élection	-	800 \$
02 14000 670	Avis publics	-	800 \$
02 19000 141	Salaire régulier - Concierge	-	1 500 \$
02 19000 200	Charges sociales – Employeur	-	500 \$
02 19000 341	Avis publics	-	1 500 \$
02 22000 141	Salaire régulier – Prév. Incendie	-	3 000 \$
02 22000 200	Cotisation employeur	-	2 000 \$
02 22000 425	Assurance véhicules - Incendie	-	500 \$
02 22000 454	Formation et perfectionnement	-	1 500 \$
02 22000 521	Ent. Rép. – Borne fontaine	-	500 \$
02 32000 141	Salaire régulier – Voirie	-	2 400 \$
02 32000 200	Cotisation employeur	-	480 \$
02 32000 454	Formation	-	500 \$
02 35500 649	Plaques de rue, signalisation	-	1 300 \$
02 41200 681	Électricité – Usine pur./trai.	-	4 000 \$
02 41300 141	Salaire régulier – Dist. Eau	-	900 \$
02 41300 516	Location de machinerie	-	4 000 \$
02 41300 681	Électricité et chauffage	-	5 000 \$
02 41500 419	Service technique – Vidange fosses	-	4 000 \$
02 45110 141	Salaire régulier – Coll. Transp.	-	1 200 \$
02 45110 200	Cotisation employeur	-	250 \$
02 45110 446	Enlèvement des ordures /contrat	-	900 \$
02 70000 141	Salaire régulier – Coordonnatrice	-	1 000 \$
02 70000 200	Cotisation employeur	-	200 \$
02 70120 335	Internet – Centre intergénérationnel	-	500 \$
02 70120 681	Électricité et chauffage	-	1 000 \$
02 70130 141	Salaire régulier – Patinoire	-	1 800 \$
02 70130 200	Cotisation employeur	-	300 \$
02 70230 310	Frais de déplacements	-	200 \$
			48 930 \$

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun engagement de crédit.

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

2013-12-312
5999

**PROJET DU RÈGLEMENT 322-13 DÉCRÉTANT UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui a un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière*



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

municipale doit le renouveler après une élection générale par règlement;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La directrice générale et secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes



- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



**AVIS DE
MOTION**

La conseillère Sylvie Ostigny donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure le Règlement numéro 323-13, ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2014, fixer les taux des taxes foncières générale et spéciale et les tarifs de compensation pour les services municipaux.

**AVIS DE
MOTION**

Le conseiller Serge Deschênes donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure le Règlement numéro 324-13 concernant la prévention des incendies.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

**2013-12-313
6005**

CALENDRIER 2014 – SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

l'article 148 du Code municipal, la municipalité locale doit établir, par résolution, avant le 31 décembre 2013, le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2014 :

Lundi 20 janvier 2014 à 19 h 30
Lundi 10 février 2014 à 19 h 30
Lundi 17 mars 2014 à 19 h 30
Lundi 14 avril 2014 à 19 h 30
Lundi 12 mai 2014 à 19 h 30
Lundi 9 juin 2014 à 19 h 30
Lundi 7 juillet 2014 à 19 h 30
Lundi 18 août 2014 à 19 h 30
Lundi 8 septembre 2014 à 19 h 30
Mardi 14 octobre 2014 à 19 h 30
Lundi 10 novembre 2014 à 19 h 30
Lundi 8 décembre 2014 à 19 h 30

**2013-12-314
6005**

FIXER DATE – DÉPÔT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

Il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, de fixer au mercredi 18 décembre 2013, à 19 h, une session spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires 2014 et du plan triennal des immobilisations 2014, 2015 et 2016.

**2013-12-315
6005**

DÉPÔT – REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 5.3.5 du Règlement numéro 308-11 décrétant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, un membre du conseil doit déclarer tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privé, lorsque sa valeur excède 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour dépôt le registre des déclarations des élus de novembre 2012 à novembre 2013.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

2013-12-316
6006

SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration ont été exécutés sur la rue de Baie-Saint-Ludger pour un montant de 128 040,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément sur la rue de Baie-Saint-Ludger dont la gestion incombe à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité,

- Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de Baie-Saint-Ludger pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de Baie-Saint-Ludger dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2013-12-317
6006

CONTRAT DE PUBLICITÉ – TÉLÉVISION RÉGIONALE DE LA PÉNINSULE

Il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'accepter le contrat de publicité, avec la Télévision Régionale de la Péninsule, de 52 pages et les vœux des Fêtes 2013, au coût de 141 \$, plus taxes.

2013-12-318
6006

NOMINATION – ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Julien Normand, élu responsable des questions familiales pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes, suite à l'élection municipale.

2013-12-319
6006

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-AUX-OUTARDES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes. La part de la municipalité est au montant de 6 184 \$.

2013-12-320
6006

FORMATION SECOURISME 2014 – ÉCOLE LES DUNES

CONSIDÉRANT QUE l'école Les Dunes de Pointe-aux-Outardes désire dispenser un cours de secourisme auprès des jeunes de l'école avec Ambulance St-Jean.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes défraie un montant de 1 659 \$ pour que des cours de secourisme soient dispensés, en 2014, auprès des jeunes de l'école Les Dunes de Pointe-aux-Outardes avec la firme Ambulance St-Jean.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2013-12-321
6007

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) D'HYDRO-QUÉBEC-CHOIX DE L'INITIATIVE

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec reconnaît la MRC de Manicouagan comme organisme admissible au PMVI et qu'à cette fin, un montant de 927 300 \$ lui est allouée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan a, en vertu de sa résolution # 2013-149, établi le partage de cette somme entre les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit identifier son initiative, laquelle sera soumise par la MRC à Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) comporte des conditions quant au choix des projets à réaliser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que le choix de l'initiative retenue soit le suivant :
- aménagement d'une halte récréotouristique à l'entrée de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

Il est également résolu que Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2013-12-322
6007

APPUI - COALITION ALUMINIUM MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT QU' Alcoa a avisé Hydro-Québec, le 28 octobre dernier, qu'elle devra réduire ses obligations contractuelles en matière d'achat d'électricité advenant un maintien de la tarification prévue au 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contexte mondial actuel offre de meilleurs tarifs énergétiques pour les alumineries que le tarif L en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contexte mondial du marché de l'aluminium réduit la marge de manœuvre des alumineries;

CONSIDÉRANT QUE l'aluminerie de Baie-Comeau est touchée par cette menace de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences négatives importantes de la perte de 900 emplois directs en Manicouagan mettraient en péril la vitalité de l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE les emplois perdus à Baie-Comeau et dans les municipalités environnantes résulteraient en baisse démographique importante pour le milieu dû à son éloignement des grands centres;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

- CONSIDÉRANT QUE** cette menace crée un climat d'incertitude entraînant un ralentissement économique dans un contexte déjà précaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les travailleurs, la communauté d'affaires et la population de la Manicouagan doivent être rassurés par une démonstration claire que le gouvernement provincial soutient ses ressources dans leur développement;
- CONSIDÉRANT QUE** les intérêts de la Manicouagan doivent être portés à l'attention du gouvernement provincial et des dirigeants d'Alcoa;
- CONSIDÉRANT QUE** la Coalition aluminium Manicouagan est formée des acteurs du milieu soit : la Chambre de Commerce de Manicouagan, du maire de la Ville de Baie-Comeau, du Syndicat national de l'aluminium de Baie-Comeau, du Conseil central Côte-Nord CSN, de représentants de la MRC Manicouagan, d'Innovation et développement Manicouagan (CLD) et de la SADC Manicouagan;
- CONSIDÉRANT QUE** la Coalition aluminium Manicouagan se veut un lieu de mobilisation vers l'objectif commun d'assurer la vitalité de l'économie manicoise par la consolidation de l'aluminerie de Baie-Comeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes appuie les démarches de la Coalition aluminium Manicouagan afin d'obtenir un règlement positif et rapide des négociations en cours entre le gouvernement provincial et Alcoa.

2013-12-323
6008

ACHAT – CONSOLE AUDIO AVEC EFFETS

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'achat d'une console audio avec effets qui pourra être utilisée par les organismes municipaux ou lors de location de la salle au centre des loisirs afin d'utiliser les enceintes qui sont déjà en place ;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue de Sonorisation Trans-Musical inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat d'une console audio avec effets de marque Behringer auprès de Sonorisation Trans-Musical inc. au coût de 218,44 \$, taxes incluses.

2013-12-324
6008

ACHAT TERRAIN – NOUVEAU PUIITS SECTEUR DE POINTE-AUX-OUTARDES

- CONSIDÉRANT QU'** un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable sera aménagé pour le secteur de Pointe-aux-Outardes;

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



CONSIDÉRANT QUE le puits d'eau potable serait construit sur le lot 13-34-3 et ses conduites seraient construites sur le lot 13-24-3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir le lot 13-24-3 pour l'accès, l'installation et l'entretien des tuyaux nécessaires afin de relier ce nouveau puits d'eau à l'usine de filtration et distribution existante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble concerné nous offre de vendre ces parcelles de terrain pour un montant total de 20 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de vente du propriétaire dans le but d'acquérir le lot 13-34-3 pour la construction du puits d'eau potable et le lot 13-24-3 pour l'accès, l'installation et l'entretien des tuyaux nécessaires afin de relier le nouveau puits d'eau potable à l'usine de filtration et de distribution pour un montant total de 20 000 \$.

Il est également résolu d'autoriser M. André Lepage, maire, et Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents concernant cette transaction.

Ces travaux font partie de la programmation de travaux 2010-2013 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

**2013-12-325
6009**

**OFFRE DE SERVICE – CENTRE D'EXPÉRIMENTATION ET DE
DÉVELOPPEMENT EN FORÊT BORÉALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager une halte récréotouristique à l'entrée de Pointe-aux-Outardes en bordure de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CEDFOB pour la préparation d'un plan d'aménagement, de restauration et de mise en valeur de la halte récréotouristique municipale à l'entrée de Pointe-aux-Outardes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre du Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale pour la préparation d'un plan d'aménagement, de restauration et de mise en valeur de la halte récréotouristique municipale à l'entrée de Pointe-aux-Outardes, au coût de 11 771 \$, plus taxes.

**2013-12-326
6009**

**ENTENTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE
INTERMUNICIPALE CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur pour la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale lors d'un incendie de bâtiment, à des ressources d'un ou des services de sécurité incendie voisins;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT QU' une entente sur l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies doit être conclue entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. André Lepage, maire, et Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente sur l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies pour les municipalités de la MRC de Manicouagan.

2013-12-327
6010

PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE – 590, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 590, chemin Principal veulent exploiter un centre récréotouristique comprenant notamment un gîte du passant avec location de vélos et tente prospecteur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage n'est pas autorisé dans la zone où est située cette propriété;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet adressée par les propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, d'appuyer le projet d'exploitation d'un centre récréotouristique comprenant gîte du passant, location de vélos et tente prospecteur pour la propriété situé au 590, chemin Principal.

Il est également résolu que la Municipalité regarde la possibilité d'inclure ce projet dans la refonte des ses règlements d'urbanisme actuellement en cours.

2013-12-328
6010

SURVEILLANTES DE LA PATINOIRE ET DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire engager quelqu'un pour la surveillance auprès des jeunes et des adultes pendant les heures d'ouverture du Centre des loisirs de Pointe-aux-Outardes pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Mélanie Desbiens, Yolande Marcil et Linda Hovington, sont intéressées par cet emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'engager Mmes Mélanie Desbiens, Yolande Marcil et Linda Hovington pour la période de la mi-décembre 2013 à la mi-mars 2014 comme surveillantes de la patinoire au Centre des loisirs pour un maximum de 40 heures/semaine, au taux horaire selon la convention collective. L'horaire de travail sera préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2013-12-329
6010

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



AFFAIRES NOUVELLES

2013-12-330
6011

**PROJET CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la deuxième phase de la rénovation aux infrastructures actuelles du Centre des loisirs pour l'adapter aux nouveaux besoins multidisciplinaires et intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire présenter une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités dans le cadre de « Municipalité amie des aînés ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Couturier, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés., à présenter pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes une demande d'aide auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités dans le cadre de « Municipalité amie des aînés » pour la deuxième phase du projet d'un Centre intergénérationnel.

De plus, la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

2013-12-331
6011

**ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND – CLUB « LES
SKIEURS DE LA SAVANE »**

CONSIDÉRANT QU' un comité de bénévoles, le club Les Skieurs de la Savane, désire s'occuper de l'entretien, l'amélioration et le prolongement de la piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-aux-Outardes remboursera l'essence de la motoneige qui fera l'entretien hivernal de la piste de ski de fond.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes rembourse l'essence de la motoneige qui fera l'entretien hivernal de la piste de ski de fond pour le club Les Skieurs de la Savane.

2013-12-332
6011

PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TAXE D'ACCISE 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire.



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2013-12-333
6012

PÉTITION – PROJET ROUTIER SECTEUR LES BUISSONS

CONSIDÉRANT

le dépôt d'une pétition concernant une demande de rencontre publique d'information avec le ministère des Transports et le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes concernant le projet routier 2013-2014 dans le secteur du Dépanneur Réjean Vallée;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité ne contrôle pas les travaux qui seront réalisés par le ministère des Transports car le chemin Principal est sous leur juridiction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, de transmettre la pétition reçue le 9 décembre 2013 au ministère des Transports afin de fixer une date pour une rencontre publique concernant le projet routier 2013-2014 dans le secteur du Dépanneur Réjean Vallée.

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



PÉRIODE DE QUESTIONS

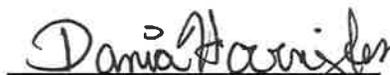
M. le maire invite la population à poser des questions.

2013-12-334
6013

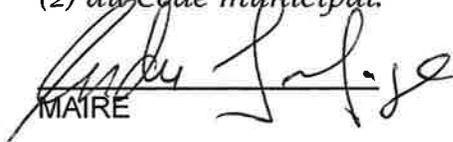
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 20 h 33.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

